



NB DE MEMBRES EN EXERCICE : 21  
NB DE MEMBRES VOTANTS : 19  
DATE DE CONVOCATION : 27 JUIN 2025

|                  |              |
|------------------|--------------|
| DELIBERATION N°  | 2025.07.03/2 |
| CLASSIFICATION : | 7.1          |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 27 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Dompierre-sur-Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Grégory LOTHON - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Aline BONNEAU - Pascal VERNISSE - Bernard NAVETAT - Laurent DESMYTTER (arrivé après l'ouverture de la séance, a participé au vote à partir de la délibération n°3) - Florence EPINARD - José DA SILVA - Philippe DIOGO - Léopold GODART - Véronique VOISIN

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DESMYTTER à Michel BRUNNER - Martine GOULLAT à Isabelle MOULIN - Laurent VARLET à Grégory LOTHON - Michel JARDIN à José DA SILVA - Sophie MERET à Léopold GODART

Étaient absents : Antonia FOURNIER - Fabienne DURAND

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN

### 2 – FINANCES – Tarifs– Fixation des tarifs de l'aire de camping-car

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

**Vu** la délibération concordante de la Commune de Dompierre-sur-Besbre en date du 22 mai 2025.

Dans le cadre d'une réorganisation des compétences et d'une meilleure gestion des infrastructures touristiques locales, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de rétrocéder à la Commune de Dompierre-sur-Besbre la gestion et la propriété de l'aire de camping-car située sur son territoire.

Ce transfert s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité touristique de la Commune, d'optimiser l'entretien et l'exploitation de cette aire en y adaptant les prestations aux besoins locaux.

Il est donc nécessaire de mettre en place une tarification pour l'aire de camping-cars à compter du 1er août 2025. Afin d'éviter toute perturbation en cours de saison — en raison notamment de la communication déjà effectuée et des contraintes techniques liées à une modification en pleine période estivale — il est proposé de maintenir, jusqu'au 30 septembre inclus, les tarifs précédemment appliqués par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. De nouveaux tarifs seront proposés pour une entrée en vigueur au 1er octobre 2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que l'aire de camping-car située Chemin des Percières reste ouverte au stationnement payant des camping-cars à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,
- qu'à compter de cette même date, les tarifs applicables (Hors taxe de séjour) pour le stationnement de l'aire de camping-car sont fixés à :
  - 5€ / 24h,
  - 10€ / 48h,
  - 35€ / 7 jours
- de préciser que les tarifs sont cumulables sur la borne et que toute durée de stationnement supplémentaire donne lieu à l'application du tarif correspondant,
- de préciser qu'en cas de non-paiement ou de dépassement non régularisé, des pénalités de retard pourront être appliquées au prorata du temps passé sur place,
- de reprendre l'ensemble des abonnements et contrats de service nécessaires au bon fonctionnement de l'aire, et notamment :
  - le contrat de fourniture d'accès internet avec Orange,
  - le contrat de branchement et de fourniture d'eau avec le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise,
  - le contrat de fourniture d'électricité avec EDF Collectivités,
  - le contrat de maintenance de la borne avec le prestataire M. Innov,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la gestion et l'entretien de l'aire de camping-car,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités utiles.

P.E.C  
Le Maire

